

Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le 14 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, CUYALA-PROVENCE Rémy, DAMIAN-PICOLLET François, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, DUFRECHOU Claude, GRANGÉ Jean-Philippe, HUNAUT Francis, JAMBU BEVERNAGE Françoise, LAUGA Corinne, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MASSÉ Sandrine, MÉRIOT Christophe, MIURA Céline, RAVI Prathap.

Absents excusés : Mmes et MM. CAUHAPÉ Céline (procuration à Mme MASSÉ Sandrine), CAZENAVE Sylvie (procuration à Mme JAMBU BEVERNAGE Françoise), HAU-LESTOUQUET Sandra (procuration à Mme ALGANS Elisabeth).

Secrétaire de séance : Madame LOUSTAU ARRAGON Bernadette

La séance est ouverte à 19h08.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2022-2025 attribué à la société SOGEBE pour un montant annuel maximum de 250 000€ HT pour 1 an renouvelable 3 fois à compter du 20 décembre 2021.
- Contrat pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre de la création de l'éco-lotissement Péret signé avec la société Espel-Carricart pour un montant de 980 € HT notifié le 24 décembre 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Délibération N°2022-01-14-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires en cette fin d'année comptable avant la clôture des comptes. Il s'agit d'enregistrer les opérations d'amortissement et de transferts entre différents comptes d'investissement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE la décision modificative n°3 pour le budget principal suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	147 312.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-7 027.00
		2031 (041) : Frais d'études	127 500.00
		2033 (041) : Frais d'insertion	2 812.00
		238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	17 000.00
		2802 (040) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	3 650.00
		2804132 (040) : Bâtiments et installations	1 990.00
		28041581 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	393.00
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	994.00
Total dépenses :	147 312.00	Total recettes :	147 312.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-7 027.00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 502.00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 085.00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	7 027.00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	417.00		
Total dépenses :	2 502.00	Total recettes :	2 502.00
Total Dépenses	149 814.00	Total Recettes	149 814.00

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2021

Délibération N°2022-01-14-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires en cette fin d'année comptable avant la clôture des comptes. Il s'agit d'enregistrer un arrondi de TVA sur le produit des ventes de caveaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget annexe cimetière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	1.00	701 (70) : Ventes de produits finis et intermédiaires	1.00
Total dépenses :	1.00	Total recettes :	1.00
Total Dépenses	1.00	Total Recettes	1.00

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ECO-LOTISSEMENT PERET

Délibération N°2022-01-14-03

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires en cette fin d'année comptable avant la clôture des comptes. Il s'agit de transférer l'inscription budgétaire de 7000€ du compte d'investissement 2031 vers le compte de fonctionnement 604.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe éco-lotissement Péret :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études	-7 000.00		
355 (040) : Produits finis	7 000.00		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
604 (011) : Achats d'études et prestations de services	7 000.00	7135 (042) : Variation des stocks de produits	7 000.00
Total dépenses :	7 000.00	Total recettes :	7 000.00
Total Dépenses	7 000.00	Total Recettes	7 000.00

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR LES TRAVAUX
DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF**

Délibération N°2022-01-14-04

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en accessibilité et d'extension du complexe sportif.

Un nouveau dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale : la dépense a été ré-évaluée à 377 864.78€ HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que le chiffrage des travaux a fortement augmenté. En effet, lors de la première soumission au conseil en septembre 2020 le plan de financement était de 196 102.81€ HT. Cette augmentation s'explique notamment par la flambée du coût des matériaux.

La réalisation de ces travaux dépendra du taux de participation de l'Etat. Monsieur HUNAUT Francis précise que ce type de projet est en 4^{ème} position sur 5 des priorités de l'Etat. Par ailleurs, la subvention pourra être attribuée lors de la 1^{ère} vague en avril ou en octobre.

Monsieur CUYALA-PROVENCE Rémy interroge Madame le Maire sur l'obligation de mise en accessibilité des installations communales et sur de possibles pénalités en cas de non-respect. Il rappelle au Conseil qu'un agenda de mise en accessibilité avait été réalisé sous l'ancien mandat.

En effet, Monsieur MERIOT Christophe et Monsieur HUNAUT Francis confirment qu'un agenda avait été établi il y a six ans et que la mise en accessibilité du complexe sportif était le dernier élément à mettre en œuvre car le plus coûteux.

Madame le Maire indique que pour le moment il n'y a pas de pénalité en cas de non accessibilité des bâtiments publics. Néanmoins, la commune de Navailles-Angos peut attester d'une réelle volonté de rendre accessible l'ensemble de ses locaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ANNULE la délibération n°2021-10-22-01 du 22 octobre 2021.

APPROUVE ce projet,

DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE AU CROISEMENT DES CHEMINS BARRAILH ET TUQUET

Délibération N°2022-01-14-05

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé au croisement des chemins Barrailh et Tuquet, il est nécessaire d'effacer les réseaux de communication électronique. La convention proposée a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux. Le devis annexé à la convention comporte des frais d'étude et de gestion.

Monsieur MERIOT Christophe indique que cette ligne aérienne est souvent endommagée compte tenu de son mauvais positionnement. Il a donc demandé à Orange de faire une proposition pour l'enfouissement de cette dernière.

Monsieur HUNAUULT Francis demande si la fibre passera également dans cette tranchée. Monsieur MERIOT Christophe précise, qu'effectivement, la tranchée appartenant à la commune, plusieurs chambres seront positionnées afin de permettre le passage d'autres réseaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE les termes de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux de communication électronique au croisement des chemins Barrailh et Tucquet proposée par la Société ORANGE.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CUYALA-PROVENCE Rémy a interpellé Madame le Maire sur la réalisation d'un accès à une parcelle situé sur la route de Bournos. Ce dernier précise que son mail avait pour objet le traitement équitable de cet aménagement qui se fait sur une voie passante et sur laquelle par le passé, des demandes d'aménagement ont pu recevoir des réponses négatives.

Suite à la réception de ce mail, Madame le Maire et la Secrétaire de Mairie se sont rendues sur place pour constater lesdits travaux. A cette occasion, l'un des propriétaires concernés étant sur place, un échange a permis de l'informer qu'un signalement de ces travaux était parvenu en mairie. Il lui a été rappelé que tout aménagement créant un accès à la voie publique doit faire l'objet d'une permission de voirie.

Le jour même un courrier en recommandé a été envoyé aux deux propriétaires pour leur rappeler cette obligation.

Par ailleurs, certains élus alertent sur la vitesse à laquelle passent les voitures dans ce secteur. Un radar pédagogique a été positionné par le Département mais Madame JAMBU-BEVERNAGE Françoise considère qu'il n'est pas assez visible.

Il pourrait être intéressant d'implanter un ralentisseur mais cela relève de la compétence du Département, qui n'en fait pas une priorité.

- Par ailleurs, Monsieur CUYALA-PROVENCE Rémy informe le Conseil de son inquiétude quant au flux de circulation et à la dégradation de la chaussée liés à l'accès au site à gravats d'Angos.

Madame le Maire informe qu'une réunion sur place avec le directeur adjoint de la Communauté des communes des Luys en Béarn, en charge du site à gravats, a permis d'envisager des solutions. Les jours des convois, des panneaux de signalisation imposeront un sens unique de circulation afin d'éviter les croisements de véhicules. La CCLB s'engage à communiquer aux transporteurs ces consignes au préalable.

Enfin, un renforcement de la voirie et des accotements sera étudié avec une participation financière de la CCLB.

Monsieur CUYALA-PROVENCE Rémy s'interroge sur le choix d'implantation de ce site à gravats.

Monsieur HUNAUULT Francis rappelle qu'une enquête publique avait été menée au moment du choix du lieu d'implantation et qu'aucune observation n'avait alors été portée.

L'augmentation du nombre de constructions ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages ont contribué à la densification des flux de camions. Madame le Maire veillera auprès de la Communauté des Communes à ce que seuls les gravats des chantiers situés sur le territoire de la CCLB soient déversés sur le site d'Angos.

- Enfin, Madame le Maire informe le Conseil que les colis à l'attention des plus de 65 ans ont été distribués en janvier par les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Il s'agit cette année, d'une boîte de chocolat et un bon de 5.50€ à utiliser à la boulangerie ou au cinéma de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h36.

FIN
